Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260330-2026_03_21_003-DE

MAIRIE DE STE TREPHINE
2, rue de la Mairie
22480 STE TREPHINE
02.96.29.57.33
mairie.ste-trephine@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 21 mars 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINTE-TREPHINE, légalement convoqué le 16.03.2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Etaient

- Présents : GALARDON Georges – LE SCEL Josiane – LE PAVEC Guy – GOÏC Marie-Jeanne– RUMIN Christelle – JEGOUIC Anthony – NICOLAS Marion – JEGOU Eflamm- LEROUX Aurélia – TRUBUIL Julien
- Absents : LE PAVEN Nicolas
- Procuration
- Secrétaire de séance : LE SCEL Josiane

DÉLIBÉRATION 2026-03-21-003

Délibération concernant l'élection du Maire

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres du scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L2122-7,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Monsieur Georges GALARDON

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 0 ABSTENTIONS,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Georges GALARDON, maire de la commune de Sainte-Tréphine,

INSTALLE Monsieur Georges GALARDON, en qualité de maire de la commune de Sainte-Tréphine,

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260330-2026_03_21_003-DE

MAIRIE DE STE TREPHINE
2, rue de la Mairie
22480 STE TREPHINE
02.96.29.57.33
mairie.ste-trephine@orange.fr

AUTORISE Monsieur Georges GALARDON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
LE SCEL Josiane

Le Maire,
GALARDON G.